

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : commande
publique

Sous matière :
eau/assainissement

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :

**SUPPRESSION DES
BRANCHEMENTS
PLOMB POUR L'EAU
POTABLE /
AUTORISATION DE
PROGRAMME AVEC
CREDITS DE
PAIEMENTS DE 2011
A 2013 ET
DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES POUR
LES 6^{ème} ET 7^{ème}
TRANCHE DE 2010
ET 2011**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne, BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND Jean, ZAMAÏ Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel, HERRAÏZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor, RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAÏ Giovanni
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 13.07.2010

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21.07.2010

Délibération N° 128

La directive Communautaire 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été transposée en droit interne par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales. A compter du 25 décembre 2013, la limite de qualité du paramètre plomb est ainsi fixée à 10 microgrammes par litre au lieu de 25 microgrammes par litre en vigueur depuis le 25 décembre 2003 (50 microgrammes par litre auparavant). L'atteinte de cet objectif passe non seulement par l'éradication des branchements en plomb sur le réseau de distribution public, sous la responsabilité de la Ville mais aussi par la suppression des canalisations en plomb, qui pourraient être présentes sur les installations privatives, sous la responsabilité des propriétaires.

Dans cette optique, la Ville s'est engagée dans le processus d'éradication des branchements en plomb sur le domaine public.

Par délibération n° 128 du 02 octobre 2002 et n° 153 du 09 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de suppression des branchements plomb sur la commune de Castelnaudary et pour ce faire, le programme correspondant sur une durée de 12 années.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux :

Les tranches 1 à 5 ont permis d'éradiquer entre 2004 et 2009 plus de 641 branchements.

Les tranches 6 à 9 restent à terminer jusqu'à fin 2013. Elles représentent plus de 900 branchements pour un montant de travaux de 1.580.000 € TTC.

M. le Maire propose pour le financement des tranches 6 à 9 l'ouverture d'une Autorisation de programme / Crédits de paiements (AP / CP) "renouvellement branchements plomb" pour un montant de 1 580 000 € TTC réparti comme suit :

AP / CP - BUDGET EAU

AP - BUDGET EAU	AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	Total AP / CP
Remplacement des branchements plomb	1 580 000 €	400 000 € tranche 6	400 000 € tranche 7	400 000 € tranche 8	380 000 € tranche 9	1 580 000 €
TOTAL DEPENSES	1 580 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	380 000 €	1 580 000 €
TOTAL RECETTES (Remboursement TVA, subvention, autofinancement)	1 580 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	380 000 €	1 580 000 €

Il est précisé que l'AP / CP sera réajustée chaque année par rapport à l'évolution des travaux.

M. le Maire propose de demander des aides financières auprès :

- De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la 7^{ème} tranche qui sera réalisée en 2011,
- Du Conseil Général de l'Aude, pour la 6^{ème} tranche en cours de réalisation et la 7^{ème} tranche qui sera réalisée en 2011.

Enfin, le Conseil Général devenant le « guichet unique » pour les aides financières, il convient :

- d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre Collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.

- de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides.
- La durée totale de validé des subventions est fixée à quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite du programme de suppression des branchements plomb telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux en relation avec la Lyonnaise des Eaux concessionnaire du réseau d'eau potable de la Ville, conformément à l'avenant n° 6 sur le contrat eau.

AUTORISE M. le Maire a procéder à l'ouverture d'une AP / CP telle que présentée ci-dessus.

PRECISE que ces AP/CP seront ajustées chaque année par rapport à l'évolution des travaux.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur aide financière à la Ville sur ce type d'opération et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de l'Aude.

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre Collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.


PREND ACTE que :


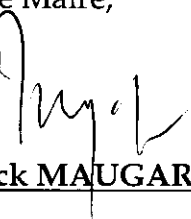
- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides.
- La durée totale de validé des subventions est fixée à quatre ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le : 26 JUL. 2010
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 22 JUL. 2010
Par publication le : 21 JUL. 2010
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

 Le Maire,

Patrick MAUGARD

